

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize mai deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-05-22/14 inclus, M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, Mme Leah Goldfarb.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Régine Belon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Anne Herbert-Bertonnier jusqu'au vote de la délibération n° 2019-05-22/13 inclus, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

M. Jean-Paul Élédo, Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 avril 2019.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-077	02/04/2019	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sur la base d'un coût estimatif de 3 817 € pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, relatif aux actions éducatives en direction des jeunes en difficulté.
2019-078	02/04/2019	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le soutien à la mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la base d'un coût estimatif de 42 536 € pour le financement du poste de coordonnatrice C.L.S.P.D.
2019-079	02/04/2019	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet « Groupes de parole, ateliers et conférences thématiques en direction des parents » pour un coût estimé à 3 012 €.
2019-080	02/04/2019	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les Travaux d'Intérêt Général (TIG) sur la base d'un coût estimatif de 1 052 €.
2019-081	02/04/2019	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales sur la base d'un coût estimatif de 8 499 €.
2019-085	10/04/2019	Signature d'une convention avec l'auto-école EASY PERMIS de Guyancourt relative à la formation de 9 jeunes au « Permis AM (cyclomoteurs et voitures) » pendant les vacances de Printemps organisée par le Service jeunesse. Coût de la prestation : 1 755 € TTC.
2019-097	02/04/2019	Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif à la maintenance du progiciel Concerto Opus pour la gestion des activités de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de la jeunesse et des loisirs des retraités de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il prendra effet à partir du 1 ^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an dans la limite de quatre reconductions. Il est conclu pour un montant annuel de 10 262,68 € TTC.
2019-098	02/04/2019	Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif au service du portail Espace Citoyens Premium pour la gestion en ligne des activités de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de la jeunesse et des loisirs des retraités de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il prendra effet à partir du 1 ^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an dans la limite de quatre reconductions. Il est conclu pour un montant annuel de 8 458,75 € TTC.
2019-099	02/04/2019	Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif au service Paybox pour le paiement en ligne des activités de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de la jeunesse et des loisirs des retraités de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il prendra effet à partir du 1 ^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an dans la limite de quatre reconductions. Il est conclu pour un montant annuel de 4 210,07 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-100	02/04/2019	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-09 conclu avec la société Grenobloise d'Electronique et d'Automatismes (GEA) relatif aux travaux d'aménagement de parcs de stationnement pour acter les travaux supplémentaires qui ont dû être effectués pour un montant de 14 346 € HT. Le montant du marché passe donc de 151 482,49 € à 165 828,49 € HT.
2019-101	02/04/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up relatif à l'organisation d'un thé dansant le mardi 7 mai 2019 à destination des seniors. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2019-102	02/04/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up relatif à l'organisation d'un thé dansant le mardi 4 juin 2019 à destination des seniors. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2019-104	02/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme ARFOS pour une action de formation intitulée « Accueillir une délégation étrangère – module interculturel », pour un agent communal, prévue les 15 et 16 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 300 € TTC.
2019-105	10/05/2019	Signature des conditions générales de vente avec la société V P Organisation relatives à l'animation du Bike Park Mobile organisée lors de la journée des sports urbains le 18 mai 2019. Coût de la prestation : 1 596 € TTC.
2019-106	02/04/2019	Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) relative à l'aide aux vacances enfants (AVE) via les bons « VACAF ».
2019-107	12/04/2019	Signature d'un marché avec la société SOVEA relatif à la dépollution, le déblaiement et la récupération des hydrocarbures d'un local anciennement garage mécanique (seconde cuve découverte lors d'une première opération de pompage). Il prendra effet à partir de sa date de notification. Coût de l'opération : 5 550 € HT.
2019-108	04/04/2019	Demande de subvention auprès de la commission des financeurs du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'organisation des ateliers seniors dédiés aux activités physiques et sportives pour l'année 2019 sur la base d'un montant estimé à 6 000 €.
2019-109	02/04/2019	Signature d'un marché avec la société QUALIGEO EXPERT relatif aux prestations de géomètre dans la perspective de la cession du terrain « Carré de couches », situé avenue Louis Breguet. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 3 600 € HT
2019-110	12/04/2019	Signature d'un marché avec la Société d'Equipe pour l'Environnement – Division Guillebert relatif à la fourniture et la livraison de petits outillages et petits matériels pour la régie Espaces Verts. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum de 10 000 € HT Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 28 avril 2019 et pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions sans pouvoir excéder quatre ans.
2019-111	12/04/2019	Signature d'un marché avec la société Casal Sport pour les lots n° 1 & 2 et la société Gymnova pour le lot n° 3 pour la fourniture et livraison de matériels sportifs. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 11 avril 2019 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 11/04/2019. Il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours. Sa durée totale ne saurait excéder deux ans. Ce marché est conclu sans seuil annuel minimum mais un seuil annuel maximum est fixé à 35 000 € HT pour les lots 1 & 2 et à 20 000 € HT pour le lot 3.
2019-112	12/04/2019	Signature de l'avenant n°1 au marché n°70023-18-011 – lot n° 2 (installation de chantier, GO, serrurerie, cloison doublage, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements sols souples, peintures) conclu avec la société Eiffage pour les travaux d'aménagement du cabinet médical Louvois afin de prendre en compte une plus-value globale de 26 625,14 € HT portant ainsi le montant global du marché à 389 602,14 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-113	12/04/2019	Signature de l'avenant n°1 au marché n°70023-18-012 – lot n° 2 (CVC, plomberie, électricité) conclu avec la société ERI pour les travaux d'aménagement du cabinet médical Louvois pour prendre en compte une plus-value globale de 34 247,17 € HT portant ainsi le montant global du marché à 453 354,69 € HT.
2019-114	17/04/2019	Signature du devis avec l'association World Inline Skaters Association (WISA) pour l'organisation d'une animation Roller skate et trottinette lors de la journée des sports urbains le 18 mai 2019. Coût de la prestation : 3 050€ HT.
2019-115	17/04/2019	Signature des conditions générales de vente avec le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac pour l'organisation d'une visite guidée le 29 avril 2019 pour 14 jeunes, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires par le service jeunesse. Coût de la prestation : 70 € TTC.
2019-116	18/04/2019	Signature d'un contrat de réservation avec Seine Saint Denis Tourisme, pour l'organisation d'une croisière commentée du Vieux Paris à destination des seniors, organisée le 2 juillet 2019. Le coût de la prestation s'élève à 841 € TTC pour un groupe de 55 participants.
2019-117	17/04/2019	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du local commercial situé 6 rue Marcel Sembat conclue avec la société Intelligent Systems For Mobility élargissant l'assiette de la mise à disposition au sous-sol. Le présent avenant prend effet le 15 avril 2019 et pour toute la durée de convention soit jusqu'au 2 janvier 2021.
2019-118	17/04/2019	Signature d'un marché avec la société Roxxor pour l'achat de 100 tickets donnant accès au Cosmic Laser pour le service Jeunesse. Le montant est de 700 € T.T.C.
2019-119	13/04/2019	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société LOL Productions relatif à l'organisation d'un spectacle son et lumière dans le cadre de la soirée piscine du 12 avril 2019. Coût de la prestation : 875,65 € TTC.
2019-120	13/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CIRIL GROUP pour une action de formation intitulée « Assistance Formation en Ligne (AFEL) » pour les agents de la direction des Ressources Humaines prévue sur une période d'un an allant du 1 ^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Coût de la formation : 3 024 € TTC.
2019-122	17/04/2019	Signature d'un marché avec la société Animations Loisirs France relatif à la location de jeux en bois par le service Jeunesse le 13 juillet 2019. Coût de la prestation : 350 € TTC.
2019-123	13/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme TPMA FORMATION pour une action de formation intitulée « EJE, un métier en mutation » pour un agent de la direction de la Petite Enfance prévue le 27 septembre 2019. Coût de la formation : 200 € TTC.
2019-124	18/04/2019	Signature d'une demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines sur la base d'un coût estimatif de 38 304 € pour un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du coût total du projet pour le financement du dispositif Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents et de l'ensemble de ses actions.
2019-125	13/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Multilangues Formation pour une action de formation intitulée « Cours d'anglais et préparation à un examen certifiant (TOEIC) » pour un agent du Cabinet du Maire organisée du 25 mars au 31 décembre 2019. Coût de la formation : 1 509,60 € TTC.
2019-126	24/04/2019	Signature d'un marché avec l'association Handi Sport pour l'organisation d'une animation sur le thème du handicap le 24 avril 2019 proposée par le service Jeunesse. Le montant est de 300 HT.
2019-127	08/04/2019	Signature d'un marché avec la société Kiloutou relatif à la location de matériel et d'engins pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-128	12/04/2019	Signature d'un marché avec la société Newgard relatif au gardiennage et à la surveillance des manifestations organisées par la Commune. Le montant maximum annuel est de 24 000 € HT Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.
2019-129	17/04/2019	Signature d'un marché avec l'Île de loisirs de Cergy Pontoise relatif à l'organisation d'activités nautiques le 24 juillet et le 27 août 2019, proposées par le service jeunesse pendant les vacances d'été. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 374 € HT.
2019-130	18/04/2019	Signature d'une convention avec la Société G2R pour une action de formation intitulée « L'évaluation CLEA (Socle de connaissances et de compétences professionnelles) » pour un agent communal. Coût de la prestation est de : 450 € TTC.
2019-131	18/04/2019	Signature d'une convention avec RFT (Recrutement Formation Transport) pour une action de formation intitulée « Permis de conduire C » pour un agent du centre technique municipal. Coût de la formation : 2 424 € TTC.
2019-132	25/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Youki Vattier, relatif à l'organisation d'un atelier d'écriture intégrant la méditation dans le processus créatif à destination d'un groupe de 12 adultes, le samedi 11 mai 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation 350 € TTC.
2019-133	25/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Dominique Marie Vautier relatif à l'organisation d'une rencontre autour de son œuvre littéraire le 25 mai 2019 à la médiathèque. L'auteure interviendra à titre gracieux.
2019-134	25/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Carole Bernert, artisan d'art relatif à l'organisation d'une exposition et l'animation d'ateliers créatifs pour tout public du mercredi 17 au samedi 27 avril 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC.
2019-136	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité » pour un agent du centre technique municipal prévue le 24 avril 2019. Coût de la prestation : 198 € TTC.
2019-137	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité » pour un agent du centre technique municipal prévue le 28 mai 2019. Coût de la prestation : 198 € TTC.
2019-138	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien » pour un agent du centre technique municipal prévue les 21 et 22 octobre 2019. Coût de la prestation : 294 € TTC.
2019-139	17/04/2019	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-18-2 avec la société BARTHOLUS relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'accessoires ménagers pour les services de la ville pour acter le remplacement d'un produit par un autre dans le bordereau de prix unitaires. Le montant du marché reste inchangé.
2019-140	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Recyclage SSIAP 2 (sécurité incendie) » pour un agent communal prévue les 22 et 23 mai 2019. Coût de la formation : 234 € TTC.
2019-141	25/04/2019	Signature d'une convention avec Madame Désirée Béatrice NGAMBO et Madame Marie Larissa NYASSA POUABE relative à l'autorisation d'occupation précaire du local n° 8 situé au 2 ^{ème} étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie pour Madame NGAMBO moyennant une redevance mensuelle hors charges de 864 euros à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention pour la période du 13 mai au 15 novembre 2019 et pour Madame NYASSA POUABE, moyennant une redevance mensuelle hors charges de 658,80 euros à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention pour la période du 02 septembre au 15 novembre 2019.
2019-142	27/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien » pour un agent du centre technique municipal prévue les 21 et 22 octobre 2019. Coût de la prestation : 294 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-143	24/04/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Berengier Dépollution relatif à l'étude pyrotechnique sur une partie de la parcelle communale AI 106 dans le cadre du projet de géothermie. Le montant du marché de la phase 1 « Traitement de la zone de la tête de puits » est de 13 500 € HT., le montant du marché de la phase 2 H1 « Diagnostic par système magnétométrique » est de 4 000 € HT. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2019-145	24/04/2019	Signature d'une demande de subventions auprès de la Conférence des financeurs du Conseil départemental des Yvelines pour l'organisation des sorties et séjours dédiés au seniors pour l'année 2019 à hauteur de 19 000 €.
2019-146	24/04/2019	Signature d'une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs, en réponse à l'appel à projet interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine pour financer l'organisation de la « Semaine bleue » à hauteur de 1 348 €.
2019-147	25/04/2019	Signature d'une convention avec l'ARCNAM Île-de-France pour une action de formation intitulée « Bilan de compétences » pour un agent communal prévue du 16 mai au 10 septembre 2019. Coût de la prestation : 2 100 € TTC.
2019-150	27/05/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Ambient Waves relatif à l'organisation d'un voyage musical par les musiciens Ujjaya et Archétype à destination d'un public adulte à la médiathèque le vendredi 17 mai 2019. Coût de la prestation : 500 € TTC.
2019-151	27/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Calypsociation relatif à l'organisation d'un spectacle musical autour du Steeldrum avec déambulation musicale, atelier d'initiation et concert à destination de tous publics. Il se déroulera dans le cadre du festival Cultures et sports urbains le Samedi 18 mai 2019. Coût de la prestation : 1 900 € TTC.
2019-154	24/04/2019	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du plan piscines régional pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Le montant total pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 301 822 € HT et peuvent être subventionné à hauteur de 15 %.
2019-155	27/04/2019	Déclaration sans suite du marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes de parking et portes piétonnes suite à une redéfinition du besoin (abandon de la commande de badges). Relance du marché selon les mêmes procédures et dans les mêmes supports de publicité.
2019-162	07/05/2019	Signature d'une convention avec ODE FORMATION pour une action de formation intitulée « Conducteur de personnes à mobilités réduite - TPMR » pour un agent communal prévue du 02 au 04 juillet 2019. Coût de la prestation : 708 € TTC.
2019-163	04/05/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Fani Marceau relatif à l'organisation d'une rencontre et d'un atelier d'illustration pour une classe de l'école maternelle Fronval, les jeudi 16 mai et vendredi 17 mai 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 452,85 € TTC.
2019-164	07/05/2019	Signature d'un marché avec l'île de loisirs Le Port Aux Cerises relatif à l'organisation d'activités et d'achats d'entrées baignade les 17 et 18 juillet ainsi que le 7 août 2019, pour les jeunes fréquentant le service jeunesse pendant les vacances d'été. Coût de la prestation : 350,43 € HT
2019-166	04/05/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société HYDRACOS relatif à l'acquisition des données relatives aux ouvrages et réseaux pour un seuil maximum de 50 000 € HT Il prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue des prestations.
2019-167	07/05/2019	Signature de l'avenant n°2 avec la société 5M SERVICES relatif au marché n°2305 pour la maintenance, les réparations et les travaux des portes de parking et portes piétonnes ainsi que la fourniture de badges et télécommandes afin de proroger de deux mois la durée du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-168	06/05/2019	Signature d'un contrat avec l'Association TRALALAIRE relatif à l'animation « musique-ballons-maquillage » organisée le 27 juin 2019 pour les enfants accueillis en crèche familiale. Coût de la prestation : 970 € TTC.
2019-171	10/05/2019	Signature d'un marché avec la société Eden Vert relatif aux traitements phytosanitaires, lutte biologique et désherbage des voiries de la Commune pour un montant annuel maximum de 130 000 € HT Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.

2019-05-22/01 - Reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris - Don de la Commune de Vélizy-Villacoublay au titre de la souscription nationale.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le 15 avril 2019, un incendie a gravement endommagé la cathédrale Notre-Dame de Paris construite il y a 856 ans sur l'Île de la Cité, détruisant la quasi-totalité de la toiture de la nef, du chœur et du transept ainsi que la flèche érigée par l'architecte Viollet-le-Duc au 19^{ème} siècle,

CONSIDÉRANT que Notre-Dame de Paris, chef d'œuvre de l'architecture gothique, est inscrite au patrimoine mondial de l'humanité,

CONSIDÉRANT que depuis sa construction, au XII^e siècle, Notre-Dame de Paris est un lieu de communion et de rassemblement pour les Français et qu'elle a été au cœur d'évènements historiques, tels que le sacre de Napoléon I^{er}, la libération de Paris en 1944, les obsèques de Charles de Gaulle en 1970 ou encore l'hommage aux victimes des attentats de 2015. Notre-Dame est donc, en France et dans le monde, le symbole de l'art, de la culture et de l'histoire de notre pays,

CONSIDÉRANT le mouvement de solidarité nationale et internationale qui s'est engagé spontanément afin que des travaux de conservation, dans un premier temps, puis de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, puissent débiter dans les meilleurs délais possibles,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans ce mouvement de solidarité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 1 abstention (M. Orsini),

APPROUVE le versement d'un don de 10 000 € au titre de la souscription nationale auprès de l'organisme qui sera désigné par la Loi en cours d'examen au Parlement.

2019-05-22/02 - Attribution d'une subvention à l'Association des Professionnels de Santé (APS) - Année 2019.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par l'Association des Professionnels de Santé (APS) de Vélizy-Villacoublay, qui a pour objet de faciliter l'activité des professionnels de santé sur le territoire de la Commune et d'être une source d'informations et de relais auprès des Véliziens sur l'accessibilité des cabinets médicaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité, dans le cadre de sa politique de santé, de maintenir sur la Commune une offre de soins suffisante et de qualité, accessible à tous,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE le versement d'une subvention à l'Association des Professionnels de Santé (APS) d'un montant de 1 000 euros, **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2019 à l'article 6574.

2019-05-22/03 - Marché n° 2018-03-1 relatif à l'achat et livraison de fournitures courantes pour tous les services de la Commune ainsi que le CCAS attribué à la société Papeterie la Victoire - Avenant n° 1.
Rapporteur : Chantal Lacauste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay, mandataire du groupement avec le CCAS, a passé un marché ayant pour objet l'achat et livraison de fournitures courantes pour tous les services de la Commune, ainsi que le CCAS,

CONSIDÉRANT que ce marché n° 2018-03-1 a été attribué à la société Papeterie la Victoire le 30 avril 2018 avec prise d'effet au 2 mai 2018,

CONSIDÉRANT que ce marché est un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constitue le maximum lors des commandes,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de rendre contractuel le délai de livraison pour les articles non disponibles sur la catalogue du fournisseur,

CONSIDÉRANT qu'en effet, pour ces articles non présents dans son catalogue, le prestataire doit se fournir chez d'autres homologues, ce qui rend impossible la livraison sous 24h comme annoncée dans l'acte d'engagement,

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé de passer ce délai de 24h à 7 jours calendaires uniquement pour les articles non disponibles dans le catalogue du fournisseur,

CONSIDÉRANT que cet avenant n'engendre aucune incidence financière concernant le marché n° 2018-03-1,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Chantal Lacauste, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-03-1 relatif à l'achat et livraison de fournitures courantes pour tous les services de la Commune, ainsi que le

CCAS conclu avec la société Papeterie la Victoire prenant acte du délai de livraison de 7 jours calendaires pour les produits non disponibles dans le catalogue du fournisseur, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2019-05-22/04 - Marché n° 2018-02 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers attribué à la société Quiétalis - Lot 1 : matériels électroménagers professionnels et semi professionnels ainsi que la maintenance de tout le matériel de la Commune - Lot 2 : matériels électroménagers domestiques - Avenant n° 1.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels électroménagers,

CONSIDÉRANT que ce marché est alloti de la manière suivante :

- lot 1 : matériels électroménagers professionnels et semi professionnels ainsi que la maintenance de tout le matériel de la Commune,
- lot 2 : matériels électroménagers domestiques,

CONSIDÉRANT que les deux lots ont été attribués à la société Quiétalis le 23 avril 2018,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu avec les montants annuels suivants :

Lot	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en €HT
1	0	150 000
2	0	50 000

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'indice de révision puisque l'indice « pondération d'indice du chiffre d'affaires commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé » sous l'identifiant 001778674 (NAF rév. 2, niv. classe poste 47.54) acté au moment de la notification du marché n'est plus d'actualité,

CONSIDÉRANT que l'indice de remplacement correspond à l'indice de « chiffre d'affaires - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé » (NAF rév. 2, niv. classe poste 47.54) sous l'identifiant 010542694,

CONSIDÉRANT que cet indice de remplacement est mensuel et qu'afin de respecter la révision annuelle du marché, il est proposé de faire une moyenne de cet indice sur une année,

CONSIDÉRANT que cet avenant n'engendre aucune incidence financière concernant le marché n° 2018-02,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-02 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers conclu avec la société Quiétalis actant de la modification de l'indice de révision, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2019-05-22/05 - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune attribué à la société Pinson Paysage - Avenant n° 1.
Rapporteur : Anne Herbert-Bertonnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-02, notifié le 1^{er} avril 2019 a été confié à la société Pinson Paysage pour l'entretien des espaces verts de la Commune,

CONSIDÉRANT que ce marché inclut :

- une partie forfaitaire, dont le montant annuel s'élève à 468 264,22 € H.T.,
- une partie à bons de commande sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T. pour les prestations ponctuelles,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- la suppression de la zone « Résidence La Ferme » d'une superficie de 8 680 m² engendrant une moins-value de 11 501,55 € HT annuelle,
- l'ajout de l'aire de jeux Némò, avenue Louis Breguet d'une superficie de 20 m² engendrant une plus-value de 104 € H.T. annuelle,

soit une moins-value totale de 11 397,55 € H.T. annuelle sur la partie forfaitaire, soit une diminution de 1,84 % sur l'ensemble du marché,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de l'entretien forfaitaire de ce marché s'élèvera dorénavant à 456 866,67 € H.T. et que le montant maximum de la partie à bons de commande restera inchangé soit un montant total annuel du marché de 606 866,67 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Herbert-Bertonnier, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-02, relatif à l'entretien des Espaces Verts de la Commune conclu avec la société Pinson Paysages dont l'objet est, d'une part, la suppression de la zone « Résidence La Ferme » d'une superficie de 8 680 m², et, d'autre part, l'ajout de l'aire de jeux Némò d'une superficie de 20m² entraînant une moins-value totale de 11 397,55€ HT annuelle sur la partie forfaitaire soit -1,84 % par rapport au montant initial du marché, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2019-05-22/06 - Marché n° 2019-01 relatif à l'entretien, réparation et aux petits aménagements de la voirie communale - Lot 1 : entretien et réparation de la voirie - Lot 2 : petits travaux d'aménagement, attribué à la société Eiffage - Avenant n° 1.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-01 concernant l'entretien, la réparation et les petits aménagements de la voirie communale, notifié le 11 avril 2019 a été confié au groupement constitué par les entreprises SNC Eiffage Route Île-de-France centre Ouest et LCTP, dont la société Eiffage IDF est le mandataire,

CONSIDÉRANT que cet accord cadre à bons de commandes sans montant minimum, ni montant maximum annuel, est composé de deux lots :

- lot n° 1 - Entretien et réparation de la voirie,
- lot n° 2 - Travaux d'aménagement de la voirie,

CONSIDÉRANT que la Commune n'avait imposé aucune forme de groupement dans le dossier de consultation,

CONSIDÉRANT que le mandataire du groupement a indiqué qu'il souhaitait que les paiements relatifs aux deux lots de ce marché soient effectués sur le compte joint ouvert par les deux sociétés,

CONSIDÉRANT que cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le marché,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-01 relatif à l'entretien, la réparation et les petits aménagements de la voirie communale (2 lots) conclu avec la société SNC Eiffage Route Île-de-France- Centre Ouest, mandataire du groupement constitué par les entreprises SNC Eiffage Route Île-de-France- Centre Ouest et LCTP dont l'objet est d'acter le paiement sur le compte joint des prestations commandées dans le cadre des deux lots dudit marché, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2019-05-22/07 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 19 avril 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2019-04-10/01 du 10 avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des emplois saisonniers à destination des jeunes afin de palier un surcroît d'activité temporaire et récurrent, en lien avec les départs en

congés et l'activité des différents services. 19 postes seront créés de mi-mai 2019 au 31 Août 2019, rémunérés sur la base de l'indice brut 348 et se répartissant de la manière suivante :

- 1 adjoint technique du 13 mai au 14 juillet pour assurer les missions d'agent de logistique au sein du service événementiel ;
- 8 adjoints techniques du 1er juillet au 31 juillet et 8 adjoints techniques du 1er août au 31 août pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein du Centre Technique Municipal ;
- 1 adjoint administratif du 1er au 31 juillet pour assurer les missions de secrétariat au sein de la Direction de l'Éducation ;
- 1 adjoint administratif du 08 juillet au 03 août pour assurer les missions d'agent d'accueil au sein de la Direction des Solidarités.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} juin 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'appariteur.

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juin 2019 l'emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 pour assurer les missions de chauffeur du minibus solidaire. Cet emploi qui était vacant sur le grade d'adjoint technique avait été transformé en adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de reclasser un policier municipal inapte temporairement à ses fonctions. Cependant, ce reclassement n'a pas abouti et le poste d'origine d'adjoint technique n'a pas été supprimé du tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} juin 2019 l'emploi à temps complet de gardien-brigadier créé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018. Cet emploi avait été créé afin de détacher pour une période d'un an un policier municipal sur la filière technique en vue de le reclasser suite à son inaptitude physique temporaire à ses fonctions. Cependant, ce reclassement n'a pas abouti et le détachement n'a pas eu lieu.

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 14 juin 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe assurant les missions d'agent d'état civil et d'affaires funéraires suite au départ de l'agent en retraite. Le remplacement de cet agent durant son indisponibilité physique avait été assuré par la création d'un emploi supplémentaire lors du Comité Technique du 22 juin 2017 et du Conseil municipal du 28 juin 2017. Il convient donc de supprimer l'emploi d'origine.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser les suppressions d'emplois prévues lors du Conseil municipal du 10 avril 2019 qui étaient dans l'attente de la validation du Comité Technique du 19 avril dernier.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juin 2019,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/06/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Appariteur	1				
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant du CCAS	1
				01/06/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Chargé du studio répétition	1
				01/06/2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Jardinier	1
				01/07/2019	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
				01/06/2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM complémentaire	1
				01/06/2019	Rédacteur territorial à temps complet	Chargé des affaires scolaires	1
				01/06/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chauffeur du minibus solidaire	1
				01/06/2019	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
				14/06/2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'état civil et des affaires funéraires	1

Le tableau ci-dessous récapitule les suppressions d'emplois validées par le Comité Technique suite aux créations de postes permettant de réaliser les avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/06/2019	Attaché à temps complet	Directeur de l'accueil et de la citoyenneté	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant pôle valorisation du patrimoine	1
				01/06/2019	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire comptable Direction des finances	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Agent de reprographie	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la DSVAA	1
				01/10/2019	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable du service événementiel	1
				01/06/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent des salles municipales (Ariane et Ravel)	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Aide maternelle en crèche familiale	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	3
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	2
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	jardinier	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/06/2019	Attaché à temps complet	Directeur de l'accueil et de la citoyenneté	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant pôle valorisation du patrimoine	1
				01/06/2019	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire comptable Direction des finances	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Agent de reprographie	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la DSVAA	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	jardinier	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent des services généraux	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent des stades	1
				01/06/2019	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2
				01/06/2019	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Directeur de crèche	1
				01/06/2019	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	2

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/06/2019	Attaché à temps complet	Directeur de l'accueil et de la citoyenneté	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant pôle valorisation du patrimoine	1
				01/06/2019	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire comptable Direction des finances	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Agent de reprographie	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la DSVAA	1
				01/06/2019	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM référente	1
				01/06/2019	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur de crèche	1
				01/06/2019	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	Directeur de crèche	1
				01/06/2019	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	5
				01/06/2019	Animateur à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
				01/06/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur périscolaire	2
				01/09/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
				01/06/2019	Educateur des APS à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juin 2019, annexé à la délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

2019-05-22/08 - Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux (mise à jour du télétravail, du règlement de la formation, des ASA).

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 19 avril 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la collectivité, de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDÉRANT les modifications du règlement intérieur portant sur :

- les instances consultatives,
- le télétravail : introduction du télétravail exceptionnel en cas de situations exceptionnelles « de crise » (exemples : grève des transports publics, incidents climatiques, etc.).
- les autorisations spéciales d'absence :
 - o introduction d'un délai de prévenance pour demander une autorisation d'absence pour se rendre aux épreuves d'un concours ou examen professionnel, pour la révision en vue d'un concours ou d'un examen professionnel, pour passer les épreuves d'entrée (tests) à une préparation à un concours ou examen professionnel, pour le déménagement de l'agent et pour le mariage/PACS ;
 - o modification du mode de calcul des autorisations d'absence pour la garde d'enfant malade,
 - o ajout d'autorisations d'absences liées à un mandat électif, aux actes nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) et à des motifs syndicaux.
- la formation professionnelle : mise à jour du règlement de la formation avec l'introduction du Compte Personnel de Formation,
- l'entretien professionnel annuel,
- la protection sociale,
- la prévention.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des services municipaux s'appliquant au personnel communal annexé à la délibération, **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Vélizy-Villacoublay, **AUTORISE** le Maire à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur des services municipaux et les mises à jour réglementaires.

2019-05-22/09 - Compte épargne temps - Modification des modalités
de gestion et d'utilisation.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération n° 2014-09-24/1 du 24 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} juin 2019, le seuil du nombre de jours pouvant faire l'objet d'une convention financière, dans le cadre d'un transfert de CET, est supprimé, **DIT** que les autres dispositions de sa délibération n°2014-09-24/1 du 24 septembre 2014 restent inchangées.

2019-05-22/10 - Plan de formation 2019.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique réuni le 19 avril 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le plan de formation 2019 tel qu'il a été validé par le Comité technique réuni le 19 avril 2019 et annexé à la délibération.

2019-05-22/11 - Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel
de formation (CPF).
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique réuni le 19 avril 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 44 de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

CONSIDÉRANT que l'article 22 ter de la Loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de

renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

CONSIDÉRANT que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

CONSIDÉRANT que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF), il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications,

CONSIDÉRANT que le décret du 06 mai 2018 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 06 mai 2017 susvisé qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- 1- de fixer un plafond pour les frais pédagogiques d'un montant de 1 000 € maximum par an et par action de formation ;
- 2- d'indemniser les frais de transport des agents pour se rendre en formation lorsque la formation a lieu en Île-de-France ;
- 3- que les frais de repas et d'hébergement soient à la charge de l'agent, à l'exception des cas où l'organisme de formation inclut obligatoirement les repas dans le coût global de la formation ;
- 4- de fixer un budget global maximum annuel comprenant les frais pédagogiques d'un montant de 12 000 € ;
- 5- en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser ces frais ;
- 6- de créer une Commission d'instruction des demandes de CPF au sein de la collectivité afin d'arbitrer les demandes. Elle est composée de :
 - un représentant de la Direction Générale,
 - le Directeur des Ressources Humaines et un ou plusieurs représentants de la DRH,
 - l'élu en charge des Ressources Humaines ;
- 7- que les demandes de CPF formulées par les agents soient déposées lors de 2 campagnes de recensement se déroulant :
 - entre le 1^{er} mai et le 30 juin,
 - entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre,
- 8- qu'une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois, après avis de la commission. Tout refus par la commission sera dûment motivé.

Toute décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux contre une décision de refus à sa demande, dans les conditions de droit commun.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

- 9- Que les actions de formation au titre du CPF aient lieu sur le temps de travail dès lors que la formation a lieu sur une période normalement travaillée. Les jours de formation ayant lieu sur une période normalement non travaillée ne seront ni sujet à récupération ni à rémunération complémentaire.

DIT que l'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation ci-dessous n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par un médecin de prévention ;
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- formation de préparation aux concours et examens ;
- formations permettant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales, mentionnées à l'article L6121-2 du code du travail.

PRÉCISE que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP), même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report de suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé. **DIT** qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Maire, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2019-05-22/12 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services - Compte rendu annuel au titre de l'année 2018.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 13 mai 2019,

VU le compte rendu financier annuel établi par le mandataire Citallios au titre de l'année 2018, concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la ZAC Louvois,

CONSIDÉRANT que ce compte rendu financier annuel doit être soumis, pour approbation, au Conseil municipal conformément à l'article 11-2 du Cahier des Clauses particulières du mandat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut)

APPROUVE le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2018, annexé à la délibération.

2019-05-22/13 - ZAC Louvois - Autorisation de cession à l'aménageur des emprises foncières communales déclassées des phases 2, 3 et 4 du programme.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 15 avril 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que les opérations de cession de ces parcelles ne peuvent être finalisées sans disposer d'un nouvel avis domanial quand bien même les cessions foncières des biens communaux dans la ZAC sont des apports en nature à l'euro symbolique, conformément au bilan d'aménagement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut)

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de ces emprises, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement en date du 4 janvier 2016, au fur et à mesure des besoins opérationnels, à la société Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété, et tous documents s'y rapportant.

2019-05-22/14 - ZAC Louvois – Modification de dénomination de voie.
Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement Urbain et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que lors d'une récente réunion, les habitants des tours SEMIV du quartier ont fait part de leur souhait de renommer la rue Louvois en « avenue Louvois » du fait de son ampleur (voies circulantes séparées par un espace vert) et de sa qualité urbaine,

CONSIDÉRANT que cette proposition est cohérente avec les efforts consentis par la Commune pour apporter une grande qualité de vie dans ce quartier,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de renommer « avenue Louvois » la rue précédemment nommée « rue Louvois », **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2018-03-28/28 du Conseil municipal du 28 mars 2018 restent inchangées.

2019-05-22/15 - Participation de la Commune à la vente par adjudication en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune a été informée de la liquidation judiciaire de la société NRE PARNASSE, propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que par ordonnance du 14 novembre 2018 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris et au regard de la liquidation judiciaire de la société NRE PARNASSE, le Juge Commissaire a ordonné la vente aux enchères publiques de l'ensemble immobilier à usage de bureaux situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay cadastré section AE numéro 158,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier comprend :

- un bâtiment dit A sur rue élevé d'un sous-sol partiel, d'un rez-de-chaussée et de trois étages ;
- un bâtiment dit B sur cour élevé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ;
- 36 emplacements de stationnement extérieur ;
- et 17 emplacements de stationnement en sous-sol,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 12 avril 2019, le Tribunal de Grande Instance de Paris a informé la Commune de l'audience de mise en enchères qui aura lieu le 23 mai 2019 devant le même tribunal avec une mise à prix de 1 800 000 euros,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite créer sur son territoire un établissement pour personnes âgées dépendantes,

CONSIDÉRANT qu'une association, gestionnaire d'un établissement d'accueil pour personnes âgées a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour implanter son futur établissement à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que compte tenu de son expérience dans l'accompagnement du Grand Age et notamment des troubles du comportement qui peuvent marquer cette étape (maladie d'Alzheimer et apparentées), et d'un ancrage social dans les Yvelines, l'Association, a d'ores et déjà obtenu l'accord du Département et l'ARS DT des Yvelines, pour implanter un EHPAD sur le territoire de Vélizy-Villacoublay avec un objectif de mise en service en 2022,

CONSIDÉRANT que le terrain situé 4 rue Nieuport répond parfaitement aux besoins de ce projet mais la date d'audience de la vente par adjudication ne permet pas à l'association, d'établir un montage financier arrêté,

CONSIDÉRANT que la Commune propose donc d'acquérir l'ensemble immobilier en vue de sa revente à l'Association ou toute personne agréée par ladite association (établissement public foncier, bailleur social ...),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à participer à la vente par adjudication en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, **FIXE** la limite de l'enchère acceptable pour la Commune à la somme de 1 900 000 euros hors frais.

2019-05-22/16 - Déclassement d'une emprise du terrain communal cadastré AI 106 nécessaire au projet de centrale de production géothermique.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement Urbain, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 22 janvier 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet,

CONSIDÉRANT qu'au regard des caractéristiques propres à chacun des trois sites potentiels indiqués dans le dossier d'enquête publique, il apparaît que c'est celui situé sur la parcelle communale cadastrée AI 106 au sud de l'A86 qui est le plus pertinent,

CONSIDÉRANT que, dès lors, il est nécessaire d'envisager la mise à disposition de la partie de la parcelle nécessaire à la réalisation de la centrale géothermique à la Société par Actions Simplifiée qui sera créée entre la Commune et la société ENGIE pour réaliser et exploiter cet ouvrage de production d'énergie géothermique. En effet, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TE donne la possibilité aux communes de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le terrain concerné a fait l'objet d'un projet de division de la parcelle communale dans lequel il s'inscrit, prenant en compte l'implantation du futur bâtiment en conformité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme. Il en résulte un terrain de 3 550 m² environ situé à l'extrémité Nord-ouest de la parcelle, ce qui n'obère pas la faisabilité du futur centre technique municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- désaffecter du domaine public communal la partie de la parcelle cadastrée AI 106 d'une superficie de 3550 m² environ, conformément au plan annexé en date du 10 avril 2019, en précisant que la désaffectation physique du terrain devra s'effectuer avant la mise à disposition de ladite partie de la parcelle,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la désaffectation et au déclassement de la partie de la parcelle correspondante.

2019-05-22/17 - Déclassement d'un terrain communal situé avenue Louis Breguet.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un terrain, usuellement dénommé « carré de couches », situé avenue Louis Breguet, au droit du carrefour avec l'avenue du capitaine Tarron, cadastré AK 202 et 205 et AM 384 et 479, pour une contenance cadastrale totale de 2 495 m²,

CONSIDÉRANT que ce site sert de dépôt de matériaux liés aux missions des services techniques municipaux et qu'il est également, en partie, mis à disposition de la SEMIV qui a transféré ses ateliers, dans l'attente de leur reconstruction dans la ZAC Louvois, au pied de la tour T1, début 2020,

CONSIDÉRANT que les dépôts de matériaux seront bientôt reportés sur le terrain du futur centre technique municipal, au sud de l'A86,

CONSIDÉRANT que la société B IMMO INVEST a fait parvenir à la Commune une offre d'acquisition de ce terrain, afin d'implanter une concession de motos de 270 m² de surface de plancher intégrant un atelier de réparation,

CONSIDÉRANT que le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert a établi le 19 avril 2019 un plan de division de l'assiette foncière cadastrale communale, afin de séparer la partie à céder par la Commune de celle à conserver, à savoir la trémie d'accès au passage piéton sous l'A86 et la partie située à l'Est de ce passage. Il en résulte que le lot à céder représente une superficie de 1 821 m²,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la possibilité de réorganiser et de rationaliser géographiquement le stockage des matériaux sur le site du futur centre technique municipal, de la configuration très linéaire du terrain et du voisinage immédiat de l'A86, il apparaît opportun de céder ce terrain,

CONSIDÉRANT que cette cession doit toutefois être précédée d'un déclassement du domaine public communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de désaffecter du domaine public communal l'emprise figurant sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert le 19 avril 2019 sous le lot A, représentant une superficie de 1821 m², et de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce lot en précisant qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée devra être précédée de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement Urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un terrain, usuellement dénommé « carré de couches », situé avenue Louis Breguet, au droit du carrefour avec l'avenue du capitaine Tarron, cadastré AK 202 et 205 et AM 384 et 479, pour une contenance cadastrale totale de 2495 m²,

CONSIDÉRANT que ce site sert de dépôt de matériaux liés aux missions des services techniques municipaux et est également, en partie, mis à disposition de la SEMIV qui a transféré ses ateliers, dans l'attente de leur reconstruction dans la ZAC Louvois, au pied de la tour T1, début 2020,

CONSIDÉRANT que les dépôts de matériaux seront bientôt reportés sur le terrain du futur centre technique municipal, au sud de l'A86,

CONSIDÉRANT que la société B IMMO INVEST a fait parvenir à la Commune une offre d'acquisition de ce terrain pour un montant après négociation de 270 000 €, afin d'implanter une concession de motos de 270 m² de surface de plancher intégrant un atelier de réparation,

CONSIDÉRANT que le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert a établi le 19 avril 2019 un plan de division de l'assiette foncière cadastrale communale, afin de séparer la partie à céder par la Commune de celle à conserver, à savoir la trémie d'accès au passage piéton sous l'A86 et la partie située à l'Est de ce passage. Il en résulte que le lot à céder représente une superficie de 1821 m²,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la possibilité de réorganiser et de rationaliser géographiquement le stockage des matériaux sur le site du futur centre technique municipal, de la configuration très linéaire du terrain et du voisinage immédiat de l'A86, il apparaît opportun de céder ce terrain aux conditions financières proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de ce lot à la société B IMMO INVEST représentée par Monsieur Patrick BAUDRY, ou à toute société immobilière dans laquelle celui-ci détiendrait plus de la moitié des parts, pour un montant de 270 000 € hors taxes, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent, **AUTORISE** la société B IMMO INVEST à déposer sa demande de permis de construire pour son projet.

2019-05-22/19 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la prestation de service pour le lieu d'accueil enfants-parents « La Ribambelle ».
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle », sous forme de Prestations de Service et de participation au coût de supervision des accueillants de ce lieu,

VU les projets de conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service et de participation au coût de supervision des accueillants du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune afin de pouvoir bénéficier du versement de la prestation de service et du coût de supervision des accueillants du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives aux Prestations de Service, proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines les conventions d'objectifs et de financement au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle », et, tout document y afférent.

2019-05-22/20 - Signature d'un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne dans la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le dispositif « participation citoyenne », basé sur le principe du volontariat, représente une chaîne de vigilance au titre de la sécurité des biens et des personnes, reposant sur la solidarité et la citoyenneté de chacun,

CONSIDÉRANT que ce dispositif proposé par l'État fait partie des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020 du C.L.S.P.D. de la Commune,

CONSIDÉRANT la demande d'administrés pour, de façon bénévole, prendre une part active à ce dispositif en tant que référent de rue et / ou de quartier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les règles de mise en œuvre de ce dispositif « participation citoyenne »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole tripartite conclu avec le Préfet des Yvelines, la Police nationale établissant un dispositif de participation citoyenne dans la commune de Vélizy-Villacoublay, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent.

2019-05-22/21 - Centre communal d'Action Sociale - Rapport d'activité 2018.
Rapporteur : Michèle Menez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport établi par le Centre communal d'action sociale pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 13 mai 2019, a pris acte de ce rapport,

ENTENDU, l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2018.

2019-05-22/22 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre - Modification de son périmètre et de ses statuts - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que par courrier du 13 février 2019, le SIAVB informait la Commune que les statuts adoptés par le Comité syndical le 30 novembre 2018 avaient fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne, nécessitant une nouvelle rédaction de ceux-ci,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SIAVB le 25 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres,
- l'exercice par le SIAVB de la totalité des compétences dites GEMAPI,
- la modification générale des statuts annexés à la délibération,

DIT que sa délibération n° 2019-02-13/18 du 13 février 2019 est rapportée.

2019-05-22/23 - Projet de Data Center sur la commune de Meudon –
Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement Urbain, réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le projet se présente sous la forme d'un bâtiment de 20 721 m² de surface de plancher, situé côté nord de la rue du Maréchal Juin en retrait de la rue et qu'il n'est pas limitrophe de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que le projet est éloigné de toute habitation et qu'il n'aura pas d'impact en matière de circulation dans ce secteur, par le faible nombre de personnel présent dans ce type d'installation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de data center situé 9 avenue du Maréchal Juin à Meudon, en demandant cependant de :

- soigner particulièrement son architecture, afin qu'il puisse s'intégrer au mieux dans son environnement forestier proche et dans le pôle d'activités INOVEL PARC,
- mettre en œuvre tous les moyens valorisant la récupération de la chaleur émise par les serveurs.

2019-05-22/24 - SA 2020 du RECR C - Vœu du Conseil municipal.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la ligne C du RER est aujourd'hui une des lignes les plus fréquentées d'Île-de-France avec plus de 535 000 voyageurs par jour, mais également une des plus complexes (7 missions) et des plus longues (187 km, 7 départements traversés, 84 gares),

CONSIDÉRANT qu'elle a souffert d'un sous- investissement majeur depuis plus de 50 ans et que ses infrastructures sont aujourd'hui vétustes, fragiles et souvent causes de perturbations,

CONSIDÉRANT que l'incendie du Poste d'aiguillage des Ardoines a entraîné, sur sa partie sud, une dégradation de 50% de la desserte de la Vallée de l'Orge, qui devait être rétablie en avril 2017, ce qui n'a pas été le cas,

CONSIDÉRANT les investissements sans précédents qui sont enfin en cours sur la ligne C et que celle-ci va être perturbée encore plusieurs années par des chantiers de régénération et de modernisation de ses infrastructures,

CONSIDÉRANT que ce volume de travaux exceptionnel va permettre aux infrastructures du RER C de retrouver un niveau de performance acceptable,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France a décidé de mettre en place un fonds de solidarité régionale de 100M€ afin de financer les projets d'interconnexion au Grand Paris Express, notamment les voies supplémentaires du RER C pour l'interconnexion en gare des Ardoines qui facilitera la correspondance des usagers de la vallée de l'Orge avec la future ligne 15,

CONSIDÉRANT que les premières études (études préliminaires) des aménagements à la gare de surface de Paris-Austerlitz ont été financées en 2018,

CONSIDÉRANT l'expression très forte des territoires appelant à un développement de l'offre sur le RER C, dans le cadre du cycle de co-construction engagée par la SNCF sous l'égide d'Île-de-France Mobilités au cours des années 2017 et 2018 pour le SA 2020, qui s'est conclu par la tenue d'un comité de ligne le 5 février 2019,

CONSIDÉRANT le vœu émis le 12 février 2019 par les administrateurs lors du CA d'Île-de-France Mobilités, à savoir :

- une véritable trajectoire d'avenir pour le RER C soit élaborée notamment sur la base des réflexions menées dans le cadre du cycle de co-construction du SA2020, des études à venir sur les SA2021 et 2023, de l'avancement des études du projet de Brétigny et du nouveau calendrier du Grand Paris Express,
- cette réflexion soit lancée dès 2020, à la suite des réflexions sur les SA2021 et 2023 afin de mettre à jour le schéma directeur du RER C,
- sans attendre la mise à jour du schéma directeur, les financements soient inscrits aux prochains CPER, sur la base de plannings réalistes et correspondant à l'évolution des besoins, pour les projets majeurs d'ores et déjà inscrits dans le schéma directeur du RER et pour lesquels les études sont en cours (projet de nœud de Brétigny et aménagements à Paris-Austerlitz), ainsi que pour le prolongement du T12 Express à Versailles,
- les parties prenantes réunissent rapidement un tour de table pour relancer les études du projet de sextuplement des voies au niveau de la gare des Ardoines, pour permettre la correspondance avec la future ligne 15 du Grand Paris Express, sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a d'ores et déjà annoncé un effort conséquent au travers de la mise en place du Fonds de solidarité régionale de 100M€ en faveur des interconnexions au Grand Paris Express,
- les études d'opportunité soient lancées dans les meilleurs délais concernant l'aiguille d'Henri Martin et toutes les nouvelles infrastructures dont l'intérêt aura pu être identifié dans le cadre des études sur l'offre du RER C (SA2020/2021/2013),

CONSIDÉRANT que le renforcement de la ligne C du RER va également permettre de développer un Tram-Train qui permettra de relier Massy Palaiseau à Versailles Chantiers,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SOUTIENT le vœu émis par les administrateurs d'Île-de-France Mobilités relatif au dossier SA 2020 du RER C lors de leur réunion du 12 février dernier.

2019-05-22/25 - Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la
fonction publique – Désignation d'un conseiller municipal
pour siéger au sein de cette instance.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que le conseil de discipline de recours des agents contractuels, placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG petite couronne) pour l'ensemble des collectivités de la région Île-de-France, est composé, en nombre égal, de représentants du personnel et de représentants des collectivités,

CONSIDÉRANT que les représentants des collectivités sont désignés par tirage au sort effectué par le président du conseil de discipline de recours parmi les élus désignés par les Conseils municipaux de la région Île-de-France,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour participer au tirage au sort pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROCÈDE aux opérations de vote, après approbation à l'unanimité du vote à main levée,

DÉSIGNE Madame Michèle Menez, Conseillère municipale pour siéger, en cas de tirage au sort favorable, au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique placé auprès du CIG petite couronne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.



Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 24 mai 2019.